MAIRIE d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Vendredi 19 Juin 2026

Présidents
Madame Mylène AGNELLI
Présents
AGNELLI Mylène – BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy –BASTANTI Pierre-Pascal - BLETRY Francisca - BOVAS Julien – FAIVRE Audrey – LEROUSSEAU Luana – OLIVIER François – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic
Pouvoirs
DEROGNARD Luna à AGNELLI Mylène ***GEORGE Éric à BASTANTI Pierre-Pascal*** ***LANINI Pascal à LECA Nancy***
Absents
Secrétaire de Séance
M. BOVAS Julien
Quorum
Quorum = 8 ***Présents = 12*** ***Le quorum est atteint***

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Vendredi 19 juin 2026

1. *Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026*
2. *Abrogation de la délibération n°DEL09/26 du 16 janvier 2026*
3. *Approbation du projet de convention SSI relative à la prise en charge des frais de sécurité incendie de la galerie du Front de Neige et autorisation de signature*
4. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe*
5. *Indemnités de fonction allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux*
6. *Extension de l'atelier de la châtaigneraie - Demande de subvention*
7. *Subvention sportif de haut niveau – Ski alpin*
8. *Subvention Association « Handipeak »*
9. *Coupe de France de VTT – Subvention exceptionnelle à l'association « Isola VTT »*
10. *Compte-rendu des décisions du Maire*
11. *Informations et questions diverses*

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Monsieur BOVAS Julien est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL09/26 DU 16 JANVIER 2026

Madame le Maire tient tout d'abord à remercier Madame Valérie PISANO pour le suivi de ce dossier, qui lui prend énormément de temps, depuis maintenant plusieurs années.

Pour les points 2 et 3 Madame le Maire propose de les traiter ensemble.

Madame le Maire rappelle le contexte et insiste sur l'accroissement continu du coût annuel de la gestion de la galerie, du caractère provisoire de la situation qui a perduré plus de 20 ans et de l'impossibilité juridique à continuer.

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse dont les élus ont été destinataires.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er — La délibération n° DEL09/26 du Conseil municipal d'Isola du 16 janvier 2026 est **abrogée dans toutes ses dispositions**.

Article 2 — La présente délibération prend effet à compter de son adoption. La convention de prestation de services de sécurité signée en application de la délibération abrogée fait l'objet d'une résiliation amiable concomitante.

Article 3 — Madame le Maire est chargée de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département et de sa notification à toute personne intéressée.

ADOPTE à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SSI RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA GALERIE DU FRONT DE NEIGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire poursuit par la lecture du projet de convention, distribué aux élus, et précise que ce projet a été établi en accord avec l'ensemble des services de l'État : les services de sécurité et incendie, le cabinet de Monsieur le Préfet, les services des finances publiques.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune a alerté à plusieurs reprises les acteurs de la position du Préfet, et plus particulièrement explique la décision de ne pas retenir le montant forfaitaire proposé car ce dernier ne représente pas l'ensemble des frais réels.

Madame le Maire rappelle que le dossier avait été initié par l'ancienne municipalité avec une division en volume qui n'avait pas abouti.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI précise qu'il a bien compris la nécessité pour la commune de récupérer l'argent investi mais demande pourquoi certains établissements, comme les hôtels, ne contribuent que sur une partie limitée de leur surface.

Madame le Maire précise que certains établissements ont investi dans leur propre SSI et sont raccordés à celui de la commune pour augmenter leur sécurité. Il ne semble donc pas opportun d'alourdir leurs charges.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI soulève l'éventualité que les SIAP interviennent dans l'un de ces établissements.

Madame le Maire explique que c'est pour cela que ces établissements participeront également aux frais de sécurité.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI sollicite ensuite le texte de Loi qui « reconnait à la Commune, agissant en qualité de gestionnaire unique de l'ERP, un droit d'accès aux locaux du lot ».
Madame le Maire précise qu'il sera adressé aux propriétaires qui ne souhaiteraient pas signer.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI évoque ensuite la possibilité de prendre le chiffre d'affaires global des commerces de la galerie pour le calcul de la répartition.

Madame le Maire rappelle que les questions doivent normalement être envoyées à l'avance mais précise qu'elle va quand même répondre.

Madame le Maire explique que cette proposition a été faite, lors d'une réunion avec Monsieur le Président de l'USPI, lorsque la commune était à la recherche d'une solution. Lors de cette réunion plusieurs propositions de calcul ont été faites (au m², au nombre de détecteurs incendie ...) et également sur le chiffre d'affaires.
Proposition à laquelle Monsieur le Président de l'USPI s'est immédiatement opposé en invoquant que le chiffre d'affaires n'est absolument pas représentatif du travail et qu'un chiffre d'affaires important ne signifie pas obligatoirement des bénéfices importants.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI pense toutefois que c'est une suggestion qui mérite réflexion.

Madame le Maire rappelle que depuis 2024, la commune recherche une solution qui soit acceptée par tous et regrette que Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI n'évoque cette solution qu'aujourd'hui, au moment où il n'y a plus d'alternative à la signature de la convention.

Madame le Maire souligne que Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI doit regretter d'avoir trouvé trop élevée, la proposition faite par la commune d'un calcul de 25 €/m², proposition aujourd'hui rejetée par Monsieur le Préfet qui la considère trop basse.

Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI souligne qu'il a précisé en Assemblée Générale que 25 €/m² était tout à fait supportable mais que l'augmentation qui suivrait ne le serait probablement pas.

Madame le Maire explique que Monsieur Préfet a rappelé que la Commune ne pouvait pas bloquer le tarif de 25 €/m² pendant cinq ans.

Madame le Maire rappelle que c'est une participation aux frais de sécurité qui incombe aux propriétaires et exploitants de la galerie du Front de Neige et suggère que soient remerciés les isoliens, qui ont payé pendant des années, ainsi que la commune qui a permis l'ouverture pendant la saison hivernale au travers du pouvoir de police du Maire.

La délibération est ensuite soumise au vote.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1er — Est **approuvé** le projet de Convention SSI relative à la prise en charge aux frais réels des prestations de sécurité incendie de la galerie commerciale du Front de Neige, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 — Madame le Maire est **autorisée à signer** la Convention SSI avec chacun des propriétaires des lots commerciaux desservis par la galerie et/ou raccordés au SSI commun, ainsi que tout document utile à son exécution.

Article 3 — La Convention SSI est notifiée individuellement aux propriétaires concernés dans les meilleurs délais à compter de l'adoption de la présente délibération, qui devront la retourner signée avant le 7 juillet 2026, 18 heures. Elle vaudra mise en demeure expresse et invitation à formuler toutes observations utiles avant l'expiration du délai. A défaut de signature dans le délai imparti, le lot du propriétaire défaillant fera l'objet, sans nouvelle notification, d'une déconnexion technique du système de sécurité incendie commun, le raccordement procédant exclusivement de la Convention SSI et cessant de plein droit en son absence.

Article 4 — La déconnexion est mise en œuvre dans le respect des prescriptions techniques de sécurité applicables et conjointement aux mesures palliatives éventuellement décidées par la Commune afin de préserver le niveau de sécurité de l'ensemble de l'établissement.

Article 5 — La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à toute personne intéressée.

ADOPTE à la majorité :

- **Pour** : 12 voix – AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal (pouvoir à LECA Nancy), BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), FAIVRE Audrey, OLIVIER François, PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 3 voix - BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric (Pouvoir à BASTANTI Pierre-Pascal), LEROUSSEAU Luana

4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Madame le Maire propose de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

ADOPTE à l'unanimité

5. INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire explique que suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération n°DEL43/26, relative aux indemnités de fonction allouées aux Maire, adjoints et Conseillers municipaux, il convient de modifier le taux de l'indemnité de Madame le Maire, soit l'inscription d'un taux de 43 % au lieu de 44,30 %

Madame le Maire précise que le tableau annexé à ladite délibération présentait quant à lui le bon taux et que le calcul des indemnités a bien été établi sur la base de 43 %.

Le Conseil Municipal :

- **ABROGE** : la délibération n°DEL43/26 du conseil municipal en date du 10 avril 2026,

- **DECIDE** :

Article 1- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de fonctions, est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux taux suivants :

MAIRE :	= 43.00 %
ADJOINTS AU MAIRE : 1er adjoint	= 11.86 %
2ème adjoint	= 9.44%
3ème adjoint	= 9.44 %
4ème adjoint	= 9.44 %
CONSEILLER MUNICIPAL ayant reçu délégation de fonctions :	= 4.90 %
CONSEILLER MUNICIPAL ayant reçu délégation de fonctions :	= 3.30%

Article 2- Les indemnités déterminées comme indiquées à l'article 1er sont majorées par application de taux prévus par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

- 50% au titre de la commune classée station de tourisme.

Ladite majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé et elle est répartie uniformément à chacun.

Article 3- Les Indemnités sont versées mensuellement.

Article 4- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE à l'unanimité.

6. EVOLUTION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'ATELIER DE LA CHATAIGNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 05 juin dernier, une nouvelle enveloppe budgétaire a été approuvée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'agrandissement et diversification de l'atelier de transformation de la châtaigne dont le montant est porté à 735 000 € TTC

- D'arrêter le plan de financement comme suit :

  - Montant HT de l'opération : 612 500 €
  - Subvention HT Etat : 225 000 €
    (Au titre du fonds de reconstruction exceptionnel « Avenir Vallées »)
  - Subvention d'équipement HT : 80 000 €
    (Métropole Nice Côte d'Azur)
  - Subvention HT Département : 185 000 €
  - Part HT à la charge de la Commune : 122 500 €

- De solliciter un complément de subvention de 130 000 € du Conseil Départemental

- De l'autoriser à signer toutes les pièces consécutives à la présente décision

ADOPTE à l'unanimité.

7. SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SKI ALPIN

Dans le cadre des partenariats entre la commune et les sportifs de haut niveau et suite à sa demande, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à :

- COLLOT Jules : 1 000 euros

ADOPTE à l'unanimité.

8. SUBVENTION ASSOCIATION « HANDIPEAK »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des pilotes bénévoles « Handipeak » a sollicité une subvention pour l'acquisition de casques et de masques pour enfants et adultes ainsi que d'une armoire de rangement et d'un présentoir à casques.

Madame le Maire rappelle que l'association a pour objet :

- Promouvoir et développer l'accompagnement et le pilotage bénévoles d'activités de montagne et de plein air adaptées aux personnes en situation de handicap, notamment en handiski
- Fédérer en priorité les pilotes bénévoles formés au pilotage d'appareils adaptés handisport auprès de tout public, et constituer un collectif de référence sur son territoire
- Mener des actions d'intérêt général à caractère sportif, social et inclusif, ainsi que toutes activités s'y rattachant directement ou indirectement et permettant d'en favoriser le développement.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1210,59 €

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget en cours

ADOPTE à l'unanimité.

9. COUPE DE FRANCE DE VTT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ISOLA VTT »

Avant de sortir de la salle, Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI précise que Monsieur Éric GEORGE, de qui il a reçu pouvoir, vote pour l'attribution d'une subvention à l'association ISOLA VTT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Coupe de France de VTT Enduro se déroulera les 11 et 12 juillet à Isola 2000.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association Isola VTT a sollicité l'attribution d'une subvention de 10 000 euros.

Madame le Maire rappelle que l'association a déjà été attributaire d'une subvention de fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'au-delà du montant sollicité c'est la méthode qui est dérangeante.
Madame le Maire explique que l'association a procédé à l'inscription de cette épreuve sans en avoir informé la Commune et sans connaitre les possibilités d'aide matérielle de cette dernière, la mettant ainsi devant le fait accompli.

Madame le Maire précise que l'association bénéficiera, de l'accompagnement des services techniques ainsi que des forfaits gratuits pour les participants, qui seront fournis par la Sem des Cimes du Mercantour dont elle est directrice générale déléguée pour la station d'Isola 2000.
La mise à disposition d'un logement ne pourra se faire que s'il y en a de libre.

Madame Audrey FAIVRE précise que sur le site, le forfait est inclus dans le montant de l'inscription.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 euros et précise que l'association devra présenter les factures acquittées car la commune a reçu peu d'éléments probants sur l'évènement et qu'elle doit s'assurer du versement d'une subvention qui sera justement utilisée.

Madame Luana LEROUSSEAU demande le montant de la subvention reçue précédemment par l'association.

Madame le précise que l'association a reçu une subvention de fonctionnement de 6 000 euros.

Madame le Maire souligne, qu'à l'avenir aucune demande de subvention ne sera acceptée si la commune n'a pas été informée à l'avance de l'organisation d'une épreuve.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000 euros (sur présentation de justificatifs) à l'association « Isola VTT », pour l'organisation de la Coupe de France de VTT Enduro

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget en cours

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Décision n°DEC22/26 : Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AD39 pour l'exploitation d'une activité de trampoline et de structure gonflable

Décision n°DEC23/26 : Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AD n°37, pour l'exploitation d'une activité de quads et karts électriques pour enfants

Décision n°DEC24/26 : Convention de de mise à disposition de locaux de service et d'hébergement à titre gratuit avec la Gendarmerie nationale – Été 2026

Décision N°DEC25/26 : Convention d'occupation temporaire d'une emprise de la parcelle cadastrée section C n°1212, pour l'exploitation d'un distributeur de pizzas

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'activité équestre cet été car, l'exploitante des précédentes années a des problèmes de santé et ne pourra pas être présente sur Isola 2000 et que le délai imparti pour lancer un appel à manifestation d'intérêt est trop court.
Madame le Maire précise que tout sera mis en place pour l'activité reprenne la saison prochaine.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA

Madame le Maire félicite Monsieur Julien BOVAS qui a été élu président de l'association Mercantour Développement.

Fin de la séance à 18 heures 50

Le secrétaire de séance

Julien BOVAS

Le Maire

MAIRIE D'ISOLA

Mylène AGNELLI